

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Avril 2021

L'an 2021 et le 27 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Polyvalente - Allée de la Vigne au Roi à Commequiers, lieu exceptionnel lors de cette séance, sous la présidence de MOREAU Philippe Maire

**Présents :** M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, CHARLOS Sonia, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, SIRE Fabienne, MM : BESSONNET Bernard, CANTIN Philippe, DILLET Mathias, DOCQUIER Alain, DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

**Absent(s) ayant donné procuration :** Mmes : HERMOUET Aurélie à M. VENDANGE-GOLHEN Damien, RECULEAU Hélène à Mme BOIZARD Martine, TARAUD Léone à M. CANTIN Philippe, MM : DEVAUD Fabrice à Mme CHARLOS Sonia, JOLLY Jean-François à Mme CHARLOS Sonia

**Absent(s) :** Mme BONNEAU Marie-Thérèse, M. BARRETEAU Jean-Guy

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 20

**Date de la convocation :** 22/04/2021

**Date d'affichage :** 22/04/2021

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture des Sables d'Olonne le : 29/04/2021  
et publication ou notification du : 29/04/2021

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme GALAND Catherine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Catherine GALAND a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

**Le quorum a été vérifié avant le début de la séance**

**Après approbation du procès-verbal de la précédente séance, voici le point traité à l'ordre du jour :**

## **SOMMAIRE**

Vote des taux des taxes communales pour l'année 2021 : Erratum - 2021\_043

**Vote des taux des taxes communales pour l'année 2021 : Erratum**  
réf : 2021\_043

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Monsieur le Maire rappelle le vote des taux intervenu le 10 avril dernier qu'il convient de rectifier.

Il précise qu'il fallait comprendre : les communes doivent délibérer sur un taux égal au taux communal additionné au taux départemental qui est ainsi égal pour 2020 à 31.56% et non les communes doivent délibérer sur le taux communal de 15.04% auquel on aurait ajouté ensuite le taux départemental de 16.52%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote les taux 2021 suivants correspondant à une augmentation de 1% :

<b>Taxe Foncière Bâtie</b>	<b>31.88%</b>
<b>Taxe Foncière Non Bâtie</b>	<b>45.40%</b>

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

**Informations diverses :**

Elections départementales et régionales les 20 et 27 juin 2021

**Complément de compte-rendu :**

Séance levée à : 18:45

En mairie, le 29/04/2021  
Le Maire  
Philippe MOREAU

